

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 003-1549/17/BM

■ Cession à titre onéreux du lot n° 5 à bâtir dans la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V par la commune de La Ciotat à la société Real Ventures MET 17/2544/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la délibération du 1^{er} octobre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'intérêt Communautaire à vocation d'activité économique Athélia V.

Cette opération s'inscrit dans la démarche que Marseille Provence Métropole a engagée en 2002 dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, visant à identifier des secteurs permettant la programmation d'opération d'aménagement destinées au développement de l'action économique.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a ainsi défini à l'Est de son territoire sur la commune de la Ciotat un secteur stratégique pour la réalisation d'un nouveau pôle d'activité.

La future Zone d'Aménagement Concerté Athélia V s'étend sur un territoire d'environ 63 hectares au nord de la commune de la Ciotat. Elle s'inscrit en continuité des zones existantes Athélia I, II, III et IV.

Aujourd'hui, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté Urbaine par fusion poursuit la commercialisation de la Z.A.C.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence a donc engagé des négociations afin de vendre un lot issu de la parcelle cadastrée Section CK 693 à La Ciotat, d'une surface totale d'environ 13 091 m² à la société Real Ventures pour un montant global de 956 229 euros hors taxes outre T.V.A.

La surface de plancher envisagée par l'acquéreur est de 6 700 m² environ pour l'édification d'un programme immobilier à usage d'activités et de bureaux destinés à la vente ou à la location, dont 2 650 m² de SDP de locaux d'activité et 4 050 m² de SDP de bureaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de France Domaine du 22 novembre 2016 ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du lot n° 5 dans la ZAC Athélia V, à la Ciotat, doit permettre à la Société Real Ventures de réaliser un programme immobilier de locaux d'activités et de bureaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à céder à la Société Real Ventures le lot n° 5 à détacher de la parcelle cadastrée CK 693 dans la ZAC Athélia V à la Ciotat moyennant une indemnité de 956 229 euros hors taxe, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette cession.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Février 2017

Article 3 :

Le remboursement par la Société Real Ventures à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée sur le budget annexe de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence 2017 et suivant opération d'aménagement - Sous politique C 140 - Fonction 90 -Nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY